Introduction aux dix jours de Techouva

Par le Rav Gerard Zyzek, le 11 septembre 2012

Les 'Ha'hamim, dans le traité Rosh Hashana 18a, analysent le phénomène de retour que l'on appelle Teshouva sur la base du chapitre 25 de la première partie du livre de Shmouel. Notre démarche soutient que pour analyser une notion, il est nécessaire de la placer dans son contexte le plus large, ce qui nous amène à des développements multiples. L'impression peut être que l'on se perd dans des détails qui n'ont apparemment rien à voir avec le sujet initial, mais chaque détail et chaque nuance sont au contraire là pour mettre en relief la problématique et les enjeux sous-jacents des enseignements des 'Ha'hamim. De quoi s'agit-il ?

David fuit devant Shaoul qui veut par tous les moyens l'éliminer. Il draine autour de lui toute une armée qui a officieusement compris que David sera appelé à devenir roi. Mais le quotidien de ces hommes est insupportable. Harcelés par les troupes de Shaoul, ils errent dans les montagnes et leur subsistance est très difficile. Les circonstances ont fait que les hommes de David ont aidé les bergers d'un homme très riche appelé Naval. En effet, les pâturages se trouvant dans les hauteurs, les soldats de David protégeaient les troupeaux de Naval contre les brigands et les bêtes sauvages.

וישמע דוד במדבר כי גוזז נבל את צאנו.

« David entendit dans le désert que Naval tond ses troupeaux. » (Shmouel I, 25, 4)

Rashi explique que Naval avait l'habitude de faire une grande fête à l'occasion de la tonte de ses moutons. Pour un riche propriétaire, la tonte de ses moutons est en somme la production de toute l'année.

וישלח דוד עשרה נערים ויאמר דוד לנערים עלו כרמלה ובאתם אל נבל ושאלתם לו בשמי לשלום.

« David envoya dix pages. Il leur dit : allez à Carmel, venez chez Naval et souhaitez lui la paix en mon nom. » (Verset 5)

Dites-lui :

שאל את נעריך ויגידו לך וימצאו הנערים חן בעיניך כי על יום טוב באנו תנה נא את אשר תמצא ידך לעבדיך ולבנך לדוד.

Demande à tes pages et qu'ils te racontent (combien nous les avons aidés) et que les pages (de **»** David) trouvent grâce à tes yeux car c'est du fait du jour de fête que nous venons. Donne nous, s'il te **(**plaît, ce que tu trouves bon de donner à tes serviteurs et à ton fils David. » (Verset 8

« Car c'est du fait du jour de fête que nous venons ». Rashi donne deux explications à ce verset : « Premièrement, nous venons car nous savons que tu fais un grand festin, c'est pourquoi nous venons aujourd'hui te demander quelque chose (comme tu fais un grand festin cela ne te coûtera pas trop de nous donner quelque chose). Autre explication, « du fait du jour de fête », du fait du jour de fête

de Rosh Hashana, car ce soir c'est le nouvel an et nous venons te demander si tu peux nous donner le nécessaire pour les repas de fête. »

Ce commentaire de Rashi est très significatif de sa démarche sur le Tana'h. Tout d'abord, il donne une explication qui rend compte de la cohérence du texte. Dans un second temps il rapporte l'explication des Maîtres de la Tradition orale[1], explication qui opère une ouverture radicale dans la lecture du texte, comme nous le verrons par la suite.

ויען נבל את עבדי דוד ויאמר מי דוד ומי בן ישי היום רבו עבדים המתפרצים איש מפני אדניו.

« Naval répondit aux serviteurs de David et dit : qui est David ? Qui est le fils de Ychaï ? Aujourd'hui on trouve beaucoup d'esclaves qui s'émancipent de chez leurs maîtres ! »

ולקחתי את לחמי ואת מימי ואת טבחתי אשר טבחתי לגזזי ונתתי לאנשים אשר לא ידעתי אי מזה המה.

« Et je prendrai mon pain, mon eau et ma viande que j'ai égorgée pour mes hommes de tonte et je donnerai à des gens dont je ne sais même pas d'où ils viennent ! »

Les pages reviennent chez David. Celui-ci considère le refus de Naval comme un crime de lèse-majesté, mored bemal'hout, plutôt que comme un affront personnel. En effet, les gens commençaient à savoir que David avait été oint par le prophète comme roi, et à plus forte raison Naval, dont le verset 3 nous dit qu'il descendait de Kalev, et qu'il était donc de la même tribu que David, celle de Yehouda. David et ses soldats votent et condamnent Naval à mort.

David et quatre cents de ses soldats descendent des hauteurs pour exécuter Naval. Verset 14 :

ולאביגיל אשת נבל הגיד נער אחד מהנערים לאמר הנה שלח דוד מלאכים מהמדבר לברך את אדנינו ויעט בהם.

« Un des pages rapporta à Avigaïl la femme de Naval en disant : David a envoyé des émissaires depuis le désert pour bénir notre maître et il les a renvoyés avec perte et fracas. »

Le verset 3 nous a dit plus haut que le nom de la femme de Naval était Avigaïl :

ושם אשתו אבגיל והאשה טובת שכל ויפת תאר.

« Et le nom de sa femme est Avigaïl, et la femme est de grande intelligence et très belle. »

Avigaïl comprend que son mari Naval s'est mis dans une mauvaise posture. Elle prend l'initiative d'envoyer secrètement des victuailles à David et à ses hommes. Vient alors la scène qui frappe fortement l'imagination où Avigaïl descend d'une colline accompagnée de ses serviteurs chargés de nourritures et David, accompagné de quatre cents hommes armés, descend d'une autre colline pour la rencontrer au creux de la vallée. Verset 23 :

ותרא אביגיל את דוד ותמהר ותרד מעל החמור ותפול לאפי דוד על פניה ותשתחו ארץ.

« Avigaïl vit David. Elle se précipita, descendit de l'âne, tomba devant David sur son visage et se prosterna. »

ותפול על רגליו ותאמר בי אני אדוני העון ותדבר נא אמתך באזניך ושמע את דברי אמתך.

« Elle tomba à ses pieds et dit : sur moi mon seigneur est la faute, et que de grâce parle ta servante à tes oreilles, et écoute les paroles de ta servante. »

Avigaïl est considérée comme une des personnalités les plus centrales de notre tradition. Toute son action et sa grandeur vont ressortir de ce verset : comment empêcher un homme de fauter quand il est sûr de son bon droit et de la justesse de sa cause. « Sur moi, mon seigneur, est la faute », tout est à cause de moi ! Nul ne déteste que son ennemi se contrisse devant lui. D'autre part, comme nous le voyons du verset 19, Avigaïl a envoyé ses serviteurs chargés de nourriture devant elle et lorsque David la rencontre, il a déjà croisé tous ces ânes chargés de bonnes choses.

On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement surprenant entre la démarche d'Avigaïl envers David et la démarche de Yaakov envers son frère Essav[2], le point commun entre les deux situations étant la pulsion meurtrière. Dans les deux cas le tueur vient accompagné de quatre cents hommes. Dans les deux cas de nombreux présents sont envoyés avant la rencontre dans le but d'amadouer et d'apaiser. Nous sommes conscients que David ne pense pas ici être un tueur puisqu'il a sollicité un vote auprès de ses hommes, comme nous l'enseigne la Guemara dans le traité Sanhedrin 36a. Mais peut-être qu'Essav lui-même n'avait pas conscience d'être un criminel, quand bien même notre Tradition le présente comme étant l'assassin par excellence. Nous proposons de dire que c'est cela l'enjeu de ce chapitre du livre de Shmouel : Essav est un David qui n'a pas eu le mérite qu'une Avigaïl se présente à lui. Et quand bien même une Avigaïl se serait-elle présentée à lui, aurait-il eu la force de l'écouter ? Comme le dira David à la fin de la rencontre :

ראי שמעתי בקולך ואשא פניך

« Regarde j'ai écouté dans ta voix et accepté ta requête (de ne pas tuer Naval et d'accepter la nourriture). »

Le verset dit « j'ai écouté dans ta voix » et non « j'ai écouté ta voix ». Il faut expliquer la nuance comme le fait Rashi sur Bereshit 21, 12 : « écoute dans sa voix, c'est-à-dire dans le souffle prophétique qui est en elle. » Une des thématiques centrales de ce passage est la parole prophétique comme écho de la royauté. Le pouvoir c'est la royauté sans souffle prophétique. C'est ce qu'innove ici Avigaïl.

1. Comment s'arrêter du sein de ses pulsions ?

Verset 25 :

אל נא ישים אדני את לבו אל איש הבליעל הזה על נבל כי כשמו כן הוא נבל שמו ונבלה עמו ואני אמתך לא ראיתי את נערי אדני אשר שלחת.

« Que mon seigneur ne prête pas attention à cet homme insoumis, à Naval, car comme son nom il est, il s'appelle Naval (grossier) et la grossièreté le caractérise. Et moi je suis ta servante, je n'ai pas vu les émissaires que tu as envoyés. »

Rashi explique avec finesse qu'elle trouva au début les mots pour qu'il tende l'oreille : « sur moi est la faute », mais que ce qu'elle a à dire, c'est qu'elle n'avait pas vu les émissaires, et c'est ce qu'elle dit ensuite :

ועתה אדני חי ה' וחי נפשך אשר מנעך ה' מבוא בדמים והושע ידך לך ועתה יהיו כנבל איביך והמבקשים אל אדני רעה.

« Et maintenant par D. et par ta vie que D. t'a empêché d'en venir aux sangs et t'a sauvé la main. Et maintenant que soient comme Naval tes ennemis et ceux qui te recherchent du mal. »

« Que D. t'a empêché d'en venir aux sangs », que signifie l'expression « aux sangs » ? Les 'Ha'hamim[3] disent qu'il y avait deux problèmes et qu'Avigaïl a empêché David de commettre deux graves transgressions. Deux sangs sont en jeu, comme nous allons le voir.

Analysons tout d'abord le premier problème. La Guemara écrit :

אמרה לו עדיין שאול קיים ולא יצא טבעך בעולם.

« Avigaïl lui dit : Shaoul vit encore et Tive'ha n'est pas encore sorti dans le monde. »

, nature, ce qui signifierait « ta nature **טבע**, Tive'ha ? Ce mot vient-il tu mot **טבעך**Que signifie le mot n'est pas encore sortie dans le monde » ? L'argument d'Avigaïl serait que les gens ne savent pas que David a été oint clandestinement par le prophète Shmouel, et que, s'il tue Naval, les gens ne sauront pas que c'est à titre de crime de lèse-majesté et l'accuseront de meurtre, ce qui serait une profanation du Nom. Mais après recherche il ressort des commentateurs que cette explication n'est pas la bonne.

Premièrement le Radak, Rabbi David Kim'hi, dans son commentaire du verset 28 prouve que les gens savaient peu ou prou que David avait été oint comme roi par le prophète Shmouel. Deuxièmement, le Rambam dans plusieurs endroits du Mishne Torah cherche à définir avec précision ce qui confère juridiquement le statut de roi. Dans le cinquième chapitre des Hil'hot guezela veaveda, Rambam définit les lois appelées dina demal'houta dina, « la loi du roi fait force de loi ».

Le sujet est qu'il entre dans les prérogatives d'un roi (juif ou non juif) de lever des impôts, d'en organiser la perception et de pénaliser les contrevenants, mais selon les conditions suivantes (Hala'ha 18) :

במה דברים אמורים במלך שמטבעו יוצא באותן הארצות שהרי הסכימו עליו בני אותה הארץ וסמכה דעתן שהוא אדוניהם והם לו עבדים אבל אם אין מטבעו יוצא הרי הוא כגזלן בעל זרוע וכמו חבורת ליסטים המזוייניין שאין דיניהן דין וכן מלך זה וכל עבדיו כגזלן לכל דבר.

« De quel cas s'agit-il (où la loi du roi fait force de loi) ? Du cas d'un roi dont l'effigie est diffusée sur les pièces de monnaie dans ces contrées car cela exprime que les gens de ce pays l'acceptent comme roi et considèrent qu'il est leur seigneur et qu'ils sont ses sujets. Par contre si son effigie ne sort pas sur les pièces de monnaie (et qu'il lève des impôts ou appliquent des sanctions) il sera considéré comme un raquetteur, comme une bande de brigands dont les lois n'ont aucune légitimité, quand bien même aurait-il été nommé roi. »

Rabbi Yossef Karo rapporte ces paroles du Rambam comme conclusion légale dans le Shoul'han Arou'h, 'Hoshen Mishpat, chapitre 369 §1. Le Gaon de Vilna dans son commentaire sur le Shoul'han Arou'h (§9) écrit que la source dans le Talmud de la décision du Rambam est la phrase que la Guemara prête à Avigaïl : « Tive'ha n'est pas encore sorti dans le monde ». Nous comprenons donc que le mot Tive'ha signifie « effigie », « ton effigie n'est encore pas sortie dans le monde et Shaoul vit

encore. » Rambam, par le biais de sa conclusion légale, nous permet maintenant de comprendre clairement la Guemara du traité Meguila et nous apporte ainsi une lecture d'une rare profondeur du dialogue entre David et Avigaïl.

Comme nous l'avons vu plus haut, David et ses soldats ont voté que Naval est condamnable à mort en tant que mored bemal'hout, que nous traduisons en français par crime de lèse-majesté. David et ses hommes viennent exécuter la sentence. Avigaïl vient à sa rencontre et lui dit que c'est un crime. Pourquoi ? « Ton effigie n'est pas encore sortie sur les pièces du pays ». C'est-à-dire que, bien que tu as été oint roi par le prophète Shmouel, cela ne te confère pas pour autant un statut de roi au sens plein, de manière à ce que celui qui t'offense ait le statut de mored bemal'hout. Car pour avoir le statut de roi au sens plein, il faut être accepté par le peuple. Cette notion n'a rien à voir avec une notion de démocratie car le choix initial ne dépend pas du peuple. L'idée est que le statut de roi est effectif si cette royauté se concrétise par un accord tacite qui lui confère toute sa légitimité.

On retrouve cette notion dans la condition similaire exigée pour qu'une institution rabbinique ait force de loi : il faut qu'elle soit acceptée par la majorité de la communauté. Cela ne signifie pas que les sages demandent l'avis du peuple. Cela signifie qu'une institution rabbinique fait force de loi si l'on constate que la communauté applique cette institution. Cette notion s'appelle :

אין גוזרין גזירה על הציבור אלא אם כן רוב ציבור יכולין לעמוד בה.

« On ne décrète un décret sur la communauté que si la majorité de la communauté peut être capable de l'appliquer. »[4]

Comment fait-on pour savoir si la communauté est capable ou non de l'appliquer ? Les émissaires rabbiniques enquêtent sur le terrain pour savoir si de facto la population applique ce décret.

C'est cette notion grandiose qu'Avigaïl vient enseigner à David. Il est remarquable que cette condition nécessaire au statut de roi nous soit enseignée ici par une femme[5]. Nous tenons à mettre en exergue combien récurrente est dans notre tradition l'implication féminine dans la sphère du politique, univers a priori strictement masculin. C'est bien l'enjeu de notre passage du livre de Shmouel. Les textes du Na'h sont des textes prophétiques, et c'est cette portée que les Maîtres du Talmud et leurs commentateurs nous font découvrir.[6]

Mais comment David, persuadé de sa légitimité, peut-il s'arrêter sur sa lancée ? Le verset cité plus haut disait : « D. t'a empêché d'en venir aux sangs » ; sangs, au pluriel. La première dimension, que nous venons de définir, est le crime. La seconde dimension est le sang menstruel.

אמר לה ברוך טעמך וברוכה את אשר כלתני היום הזה מבוא בדמים. דמים תרתי משמע, אלא מלמד שגילתה את שוקה והלך לאורה שלש פרסאות. אמר לה השמיעי לי. אמרה לו, לא תהיה זאת לפוקה.

« David lui dit : bénie est ta parole et bénie es-tu qui m'as retenu ce jour-ci d'en arriver aux sangs. Aux sangs, c'est un pluriel. Cela nous fait entendre qu'elle découvrit sa cuisse et que cela produisit une lumière sur une distance de trois parsas (environ 12 kilomètres). Il lui dit : écoute-moi (laisse-toi faire, donne-toi à moi). Elle lui dit : Que ceci ne soit pas pour toi une chute. » [7]

La Guemara nous enseigne qu'elle lui a montré qu'elle avait ses règles, et qu'alors il s'est retenu. C'est cela que dit précisément le verset : « d'en arriver aux sangs. » Outre son côté scabreux, ce texte

pose des problèmes structurels. En particulier, il est étonnant que ce soit l'impureté due aux règles qui retienne David, alors qu'un autre interdit de la Torah à l'impact juridique premier était en jeu, , Avigaïl étant la femme de Naval.**איסור אשת איש**l'interdit d'adultère,

Le Radbaz, Rabbi David ben Zimra, aborde la question dans un remarquable responsa[8] : « Tu m'as posé la question sur Avigaïl et David, au sujet desquels nos Maîtres disent dans le premier chapitre du traité Meguila ainsi que dans le Talmud de Jérusalem traité Sanhedrin que David l'a sollicitée et qu'elle lui a montré une tache de sang pour lui signifier qu'elle était impure. Comment cela pourrait-il monter à notre pensée que le Choisi de D. ait voulu aller avec une femme mariée et qu'il se serait repris en voyant qu'elle est nida, en période d'impureté, alors que juridiquement l'interdit d'adultère est plus grave ? De plus le texte dit « bénie est ta parole et bénie es-tu qui m'as retenu ce jour-ci d'en arriver aux sangs, deux sangs, sang du meurtre et sang de menstrues », pourquoi Avigaïl n'est-elle pas complimentée parce qu'elle l'a retenu de transgresser l'interdit d'adultère ? De plus le texte dit qu'elle a découvert sa cuisse et que cela a produit une lumière sur une distance de trois parsas ; comment Avigaïl, considérée par la tradition comme une femme particulièrement vertueuse a-t-elle pu se dénuder devant David ? Tossefot posent cette question mais leur réponse n'est pas satisfaisante. Je n'ai trouvé aucun des grands commentateurs s'exprimer sur notre sujet. Si déjà au sujet de Batshéva nos Maîtres enseignent (Shabbat 56a) que toute personne qui dit que David a fauté ne fait que se tromper, comment donc est-ce possible de dire que David a sollicité Avigaïl ? »

Le Radbaz dans sa teshouva (responsa) propose plusieurs démarches pour répondre aux différentes questions. La première consiste à dire qu'Avigaïl n'était pas la femme de Naval du point de vue juridique, mais sa concubine, et que le verset l'appelle femme de Naval par égard pour elle. D'autre part il est possible de dire qu'elle dénuda sa jambe de manière non intentionnelle, et que juste à ce moment David la vit de loin.

Nous proposons de dire qu'Avigaïl voulait à tout prix arrêter David sur sa lancée, mais qu'elle estimait que c'était comme impossible. Il fallait s'adresser à un autre registre de la personne. Il fallait l'éveiller au fait qu'ils avaient quelque chose à faire ensemble. Elle lui montra qu'elle était nida, impure du fait du sang menstruel, n'est-ce pas lui signifier qu'elle lui était interdite à cet instant, mais qu'un jour viendrait où elle lui serait permise ? Comme la femme nida, impure, qui bientôt sera permise lorsque les règles s'arrêteront et qu'elle ira au bain rituel.

Comment la Teshouva, le retour, est-elle possible ? Avigaïl innove en exprimant qu'on ne peut pas s'attaquer à ses pulsions de front. Par contre on peut négocier avec elles en leur disant « plus tard ». C'est toute la différence entre casser ses pulsions et les contenir. Ainsi Avigaïl en montrant à David qu'elle est impure lui exprime-t-elle que s'il a la force de se contenir à cet instant, son règne pourra s'épanouir en son temps. Là-dessus David lui dit : « Bénie est ta parole et bénie es-tu qui m'as retenu ce jour-ci d'en arriver aux sangs. » Elle réussit à l'arrêter et à l'empêcher de fauter. Avigaïl est chez nos Maîtres l'exemple même de la femme vertueuse[9]quand bien même son attitude est-elle à la limite de l'acceptable, comme l'exprime le Talmud de Jérusalem :

מלמד שפקרה עצמה וכיון שפקרה עצמה פגמה הכתוב. בכל קרייא את קרי אביגיל בר מהדין פסוקא ויאמר דוד לאביגל ברוך ה.'

« Cela nous enseigne qu'elle est allée trop loin et comme elle est allée trop loin le verset l'a entachée. Dans tous les versets elle est appelée Avigaïl et ici (après le dialogue avec David) le verset l'appelle Avigal (sans la lettre Youd). »

2. Avigaïl revient auprès de Naval.

Verset 36 :

ותבא אביגיל אל נבל והנה לו משתה בביתו כמשתה המלך ולב נבל טוב עליו והוא שכור עד מאוד ולא הגידה לו דבר קטון וגדול עד אור הבוקר.

« Avigaïl vint chez Naval. Il y a chez lui dans sa maison un festin comme le festin du roi. Naval est tout content. Il est terriblement saoul. Elle ne lui raconte rien, ni en gros ni en détail, jusqu'à la lumière du matin. »

Versets suivants :

ויהי בבוקר בצאת היין מנבל ותגד לו אשתו את הדברים האלה וימת לבו בקרבו והוא היה לאבן.

« Ce fut le matin lorsque le vin se dissipa de Naval, sa femme lui raconta toutes ces choses. Son cœur mourut en son sein et il se figea comme une pierre. »

ויהי כעשרת הימים ויגוף ה' את נבל וימות.

« Ce fut au bout des dix jours, D. frappa Naval et il mourut. »

Reprenons. « Son cœur mourut en son sein », Rashi explique : « il fut terrassé lorsqu'il entendit tout ce qui fut donné à David ». « Ce fut au bout des dix jours », nous traduisons ainsi et non au bout de . Quels sont ces « dix jours » dont il s'agit et qui semblent **ימים** et non **הימים**dix jours, car le verset dit être connus ? Le verset présente encore une autre nuance : il ne dit pas exactement « au bout des dix jours » mais « comme au bout des dix jours ». Que signifie ce « comme » ?

Les 'Ha'hamim relèvent ces questions dans le traité Rosh Hashana 18a :

עשרה ימים מאי עבידתייהו אמר רב יהודה אמר רב כנגד עשר לגימות שנתן נבל לעבדי דוד. רב נחמן אמר רבה בר אבוה אלו עשרה ימים שבין ראש השנה ליום הכיפורים.

« Quels sont ces dix jours ? (Peut-être que la question de la Guemara est-elle : pourquoi Naval ne mourut-il pas tout de suite ?) Rav Yehouda dit au nom de Rav : ils correspondent aux dix lampées que Naval donna aux serviteurs de David. Rav Na'hman dit au nom de Raba bar Avoua : ce sont les dix jours qui sont entre Rosh Hashana et Yom Kippour. »

Il nous semble devoir expliquer que ces deux avis ne s'opposent pas. La première opinion rend compte du « comme », c'est-à-dire que ces dix jours sont donnés en contre partie de quelque chose. C'est la petite boisson que Naval a donnée lorsque les émissaires de David sont venus et qu'ils ont bue après avoir expliqué à Naval le but de leur mission. La seconde opinion rend compte de la première nuance qui ressort du verset « au bout des dix jours », et ces dix jours ce sont dix jours connus, les dix jours entre Rosh Hashana et Yom Kippour, appelés les dix jours de Teshouva .

C’est ce que Rashi disait au début du chapitre : « du fait du jour de fête », « en l’honneur du jour de fête de Rosh Hashana, car ce soir c’est le nouvel an et nous venons te demander si tu peux nous donner le nécessaire pour les repas de fête. » C’est de ce passage que les Sages du Talmud apprennent le concept des dix jours de repentance, asseret yeme teshouva, entre Rosh Hashana et Yom Kippour.

« Ce fut le matin lorsque le vin se dissipa de Naval, sa femme lui raconta toutes ces choses ». Naval est le plus heureux des hommes, c’est la grande fête, tout le monde chante des chansons à boire. On s’éclate. Puis vient le matin. Il y a toujours un matin où une lueur pointe, où son âme (Avigaïl) lui susurre à l’oreille ce qu’il est, et il se rend compte alors qu’il se trompe sur tous les tableaux. Il croit dominer sa vie, gérer, mais tout lui échappe ; son argent, sa femme. Il croit marcher sur un sol ferme, ce sol même se dérobe. Son ennemi est nourri par sa propre femme. La Tradition orale, le Talmud, apprend d’ici ce qui se passe à Rosh Hashana. Nos Maîtres apprennent de ce que vit Naval pour nous enseigner ce qui se passe chez tout un chacun entre Rosh Hashana et Yom Kippour. Naval, c’est nous.

Cet éclair fugace sur notre réalité, c’est le premier jour des dix jours de Teshouva[10]. Il y a un moment où l’on se rend compte de ce qu’on est, où l’on sort de notre vin, où les vapeurs d’ivresse se dissipent. C’est un cadeau que l’on nous fait, c’est un cadeau qu’Avigaïl fait à Naval. C’est une perche qui lui est tendue pour qu’il puisse se positionner par rapport à sa propre réalité, par rapport à la réalité de toute chose, par rapport à son Créateur. Qu’il puisse assumer la fragilité redoutable de son existence et revenir se blottir sous les ailes protectrices de la présence divine pour servir son Créateur dans la joie.

Naval refuse, ne supporte pas. Le décalage entre l’opinion qu’il a de lui-même et ce qu’il est en réalité est trop grand. Il ne s’est pas préparé à cette confrontation avec lui-même. Il meurt. On parle à propos de Naval de lumière du matin, c’est-à-dire d’un moment où les choses se mettent à jour.
Ce jour est le premier des dix jours de repentance, de Teshouva, c’est le jour de Rosh Hashana.

---

[1] Traité Rosh Hashana 18a.

[2] Bereshit 32, 19.

[3] Meguila, 14b.

[4] Traité Avoda Zara 36a.

[5] Une question toutefois nous taraude : pourquoi Rambam rapporte-t-il cette notion dans les lois sur le vol (cf. commentaire du Gaon de Vilna cité plus haut) et non dans les lois relatives au statut de roi, dans les premier et troisième chapitres des Hil’hot mela’him ?

[6] Il nous semble qu’Avigaïl n’innove pas entièrement sur ce point, mais que la source de l’enseignement vient de la Torah elle-même, comme nous l’apprennent les ‘Ha’hamim (Traité Bera’hot 55a) :

אמר רבי יצחק אין מעמידין פרנס על הציבור אלא אם כן נמלכים בציבור שנאמר ראו קרא ה' בשם בצלאל.

« Rabbi Its’hak dit : on ne nomme un responsable sur la communauté que si la communauté est consultée, comme dit le verset "regardez D. a distingué Betsalel." »

[7] Traité Meguila 14b.

[8] Septième partie, chapitre 29.

[9] Sanhedrin, chapitre 2, michna 4.

[10] Nous pouvons palper ici concrètement les enjeux tenaces de l’aventure talmudique. Ce texte du livre de Shmouel en son sens obvie se présente comme un agréable récit de cape et d’épée avec ce qu’il faut de violence et d’érotisme pour le rendre attrayant. La Tradition orale nous enseigne à partir de ce passage les enjeux mêmes de notre insertion dans l’existence. Nous pouvons dire aussi qu’avec une éducation au long cours d’étude talmudique notre vie elle-même d’anodine et éminemment contingente se découvre animée d’enjeux significatifs et existentiels.